

## RÈGLEMENT N° 2011-209

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS ET MODIFICATION DES NORMES D'ENTREPOSAGE DANS LA ZONE 326 F

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'autoriser certains usages commerciaux complémentaires à la demande du propriétaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Maurice Gagné pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 juin 2011;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin de permettre de modifier les normes d'entreposage et les usages permis dans la zone 326 F.
3. À cette fin, la grille de spécification de la zone 326 F est modifiée par l'ajout des classes d'usage suivantes dans la section « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé »:
  - Cb : Commerce et service local et régional
  - Cc : Commerce et service à contrainte sur le milieu
4. Également, la grille de spécification de la zone 326 F est modifiée par l'ajout de l'usage suivant dans la section « Usage et/ou construction spécifiquement exclu »:
  - 922 : Taverne et boîte de nuit
5. Les codes mentionnés dans les articles précédents proviennent du manuel *Classification des activités économiques du Québec* préparé par le Bureau de la statistique du Québec, édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 sous l'annexe « C ».

## Règlement n° 2011-209 (suite)

6. De plus, la grille de spécification de la zone 326 F est modifiée par l'ajout de la norme suivante dans la section « Entreposage » :
- Type B
- \*\*Ce type comprend l'entreposage de biens de consommation autre que les automobiles / camions mis en démonstration pour fins de vente ou de location.
7. Finalement, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications pour la zone 326 F, tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 avril 2011
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 4 mai 2011
  - **SÉANCE DE CONSULTATION TENUE** le 18 mai 2011
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 mai 2011
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 1<sup>er</sup> juin 2011
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 juin 2011
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 juin 2011
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 20 juillet 2011
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 août 2011
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 20 juillet 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

---

Greffière

# Règlement n° 2011-209 (suite)

## ANNEXE

### CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Iles		Zone	
		326 F	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	*
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	*
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	*
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	*
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	*
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	*
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(58)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122, 922
	Hauteur minimale	(m)	3.5
	Hauteur maximale	(m)	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	
Entreposage	(Type)	B	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique		*	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	
Industrie artisanale		*	
Norme spécifique		Art. 7.2.3	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		*
	Rue privée		
AMENDEMENT		2010-168	